

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Station-service Carrefour sur la commune principale de l'AIOT 153 La Chapelle 68910 Labaroche.

La référence de votre dossier est A-3-NLB4NW7EX et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 18/07/2023 à 14h22 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **43045897600015**

Organisme : **Pierre Baumann architecte ei**

Fonction : **Architecte**

Personne morale

N° SIRET **21680173800016**

Raison sociale **Commune de Labaroche**

Forme juridique **Commune**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

Lieu dit

Centre

68910 LABAROCHE

Signataire

Qualité : **Maire**

Référent

Fonction : **Maire**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Station-service Carrefour**

Description des activités :

Construction d'une station-service, en libre service sans surveillance, comportant notamment les équipements suivants: Distribution de carburant: 1 appareil distributeur multi-produits, double face VL 24h/24 L'appareil distributeur sera équipé de lecteur carte bancaire Stockage enterré de carburant: 1 réservoir de 80 m3, enterré, double enveloppe, comportant les produits suivants: - 40 m3 GO - 20 m3 E.10 - 10 m3 SP98 - 10 m3 E85 Les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Adresse **153 La Chapelle 68910 Labaroche**

X : 1012124

Y : 6787707

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1435	1435-2	Stations service	Volume annuel distribué 1850 m3	DC	Volume de Gasoil estimé par an: 1100 m3 Volume d'essence (E.10 /SP98) estimé par an: 750 m3 GO=33,6t /E.10=15,1t /SP98=7,5t /E85=7,5t
4734	4734-1-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Quantité totale susceptible d'être présente 63.7 t	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Eau de nettoyage de l'aire de distribution et aire de dépotage de la station-service comportant des traces d'hydrocarbures

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les liquides susceptibles d'être pollués sont collectés et traités au moyen d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures (DSH), conforme à la norme NF EN 858-1 et muni d'un dispositif d'obturation automatique. Le réseau de collecte est aménagé pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et est conçu et dimensionné de façon à évacuer un débit minimal de 45 litres par heure, par mètre carré de l'aire considérée, sans entraînement de liquides inflammables. Les

bouches d'égout ainsi que les caniveaux non reliés au séparateur seront situés à une distance minimale de 5 mètres de la paroi des appareils de distribution.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **0**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduelles :

Le sol des aires de distribution, de dépotage et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses sont étanches, incombustibles et équipés de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

consommables

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : - **1 système d'alarme incendie (ou tout moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours dans le cas des installations sans surveillance) - Sur chaque îlot de distribution, d'un système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore. - 1 dispositif permettant de rappeler à tout instant aux tiers les consignes de sécurité et les conduites à tenir en cas de danger ou d'incident : par exemple - Pour chaque îlot de distribution 1 extincteur homologué 233 B 1 Dispositifs automatiques d'extinction - L'installation électrique comporte 1 dispositif de coupure générale permettant d'interrompre si besoin l'ensemble du circuit électrique à l'exception des systèmes d'éclairage de secours et d'obtenir l'arrêt total de la distribution de carburant. La commande de ce dispositif est placée en un endroit facilement accessible à tout moment au responsable de l'exploitation de l'installation. Pour l'aire de distribution et à proximité des bouches de remplissage - 1 réserve de produit absorbant incombustible en quantité adaptée au risque (à 100 litres) + moyen nécessaire nécessaires à sa mise en œuvre, stockée dans des endroits visibles et facilement accessibles, et abritée des intempéries ;**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

2 appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN 100 situés à moins de 100 mètres de la station-service. Ces appareils sont alimentés par un réseau public ou privé qui est en mesure de fournir un débit minimum de 120 m³ par heure pendant au moins 2 heures ; la pression dynamique minimale des appareils d'incendie est de 1 bar sans dépasser 8 bars.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

LABAROCHE_Commerce_ICPE_Mandat.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

LABAROCHE_Commerce_ICPE_Piece1_SITUATION_23-07-18.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

LABAROCHE_Commerce_ICPE_Piece2_ENSEMBLE_23-07-18.pdf